

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept novembre, convocation du Conseil Municipal pour le vingt-trois novembre, pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1- Adoption du procès-verbal des réunions du 10 et du 19 octobre, 2 - Communications - 3 - Rapport sur l'eau 2021 du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central (SMEACC), 4- Convention Ville/Communauté de Communes Yvetot Normandie. Chenil. Avenant, 5- Commission de contrôle financier - article R. 2222-3 CGCT- création et composition, 6- Représentants du Conseil Municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, 7- Autorisation de signature d'une convention cadre d'accompagnement territorial avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, 8- Classement de parcelle privée communale dans le domaine public - parcelle cadastrée section AN n°1008 - Square Bobée - Mise à jour après document d'arpentage 9Intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition de maisons d'habitation sises aux n°11 et 13 rue Percée, parcelles cadastrées section AI n°361 et 362, 10- Consultation électronique publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'Envronville, 11- Recrutement d'agents recenseurs - Année 2023 12Personnel communal : modification n° 8 du tableau des effectifs 2022, 13 - Recrutement d'agents par voie contractuelle pour assurer le fonctionnement de la patinoire mobile en fin d'année 2022, 14 - Dérogations 2023 au repos dominical des salariés des commerces, 15-PEdT 2021 / 2024 : bilan de l'année 2021-2022 et orientations 2022-2023, 16- Admissions en non-valeur - Produits irrécouvrables - Budget Principal Ville, 17- Constitution d'une provision pour risques et charges - Budget Ville - provision sur créances douteuses, 18- Décision modificative n°2 - Budget principal Ville - Année 2022.

LE MAIRE

Francis ALABERT

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU (à 19 h 00 à partir de la délibération n° 3), Monsieur Christophe ADE (arrivé à 18 h 45 à partir de la délibération n° 3) Monsieur Joël LESOIF, Monsieur Jean-Michel RAS Madame Elise HAUCHARD (arrivée à 19 h 35 à partir de la délibération n° 9), Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Laurent BENARD, M. Pierre HURTEBIZE (arrivé à 18 h 40 à partir délibération n° 3) Monsieur William PINA.

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Madame Lorena TUNA (pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER), Madame Françoise BLONDEL (pouvoir à Monsieur Jean-Michel RAS),

Absents excusés sans pouvoir : Mme Céline Vivet, M. Guillaume Leprévost.

Mme Soulier a été désignée secrétaire de séance.

2022-09-01

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS DU 10 ET DU 19 OCTOBRE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal des réunions du 10 octobre et du 19 octobre 2022.

Les procès-verbaux ont été adoptés sans observation.

2022-09-02

COMMUNICATIONS

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L - 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2022/171, le 6 octobre 2022, acceptant le contrat de cession avec « Annaël » pour le spectacle de Juliette Thierree « Vivre ! Niki de St Phalle » du 24 novembre 2022 aux Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 1700 € TTC.

N°2022/172, le 6 octobre 2022, attribuant l'accord cadre de travaux « auscultation – levée de périmètre – comblement de cavités souterraines » à For&tec de Motteville. Le montant annuel maximum est fixé à 208 000 € HT, soit un montant maximum de 824 000 € HT sur la durée globale du marché périodes de reconductions incluses (soit 48 mois).

N°2022/173, le 7 octobre 2022, acceptant la proposition de la société Dekra de Tours relative au contrôle périodique de matériaux contenant de l'amiante et mise à jour du dossier technique amiante hôtel de ville. Le montant de la prestation s'élève à 462 € TTC.

N°2022/174, le 7 octobre 2022, acceptant la proposition de la société Dekra de Tours relative au contrôle périodique de matériaux contenant de l'amiante et mise à jour du dossier technique amiante école Cahan-Lhermitte. Le montant de la prestation s'élève à 462 € TTC.

N°2022/175, le 7 octobre 2022, acceptant la proposition de la société Dekra de Tours relative au contrôle périodique de matériaux contenant de l'amiante et mise à jour du dossier technique amiante école Jean Prévost. Le montant de la prestation s'élève à 462 € TTC.

N° 2022/176, le 10 octobre 2022, acceptant la proposition de la société Agysoft de Graels relative à l'accès au service de profil acheteur pour la publication en ligne des marchés public. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1663,20 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 36 mois.

N° 2022/177, le 10 octobre 2022 acceptant le don d'une plaque de cheminée en fonte de 1713, à titre gracieux par Mme Payen domiciliée à Sainte Marie des Champs.

N° 2022/178, le 10 octobre 2022, décidant d'aider financièrement les associations sportives pour la mise en œuvre de nouvelles actions sous la forme d'appels à projets dans le cadre des JO 2024. Un budget de 1000 € sera attribué au Hockey Club Yvetotais.

N° 2022/179, le 10 octobre 2022 décidant d'aider financièrement les associations sportives pour la mise en œuvre de nouvelles actions sous la forme d'appels à projets dans le cadre des JO 2024. Un budget de 2000 € sera attribué au Club Nautique Yvetotais

N°2022/180, le 10 octobre 2022, décidant d'aider financièrement les associations sportives pour la mise en œuvre de nouvelles actions sous la forme d'appels à projets dans le cadre des JO 2024. Un budget de 2000 € sera attribué au Yvetot Tennis Club.

N° 2022/181, le 10 octobre 2022, décidant d'aider financièrement les associations sportives pour la mise en œuvre de nouvelles actions sous la forme d'appels à projets dans le cadre des JO 2024. Un budget de 1000 € sera attribué au Handball Club Yvetotais.

DÉLIBÉRATION

N° 2022/182, le 10 octobre 2022, mettant gratuitement à disposition du collège Bobée, les installations sportives du stade Foch et du tennis sise à Yvetot. Cette mise à disposition est consentie à compter du 10 octobre pour l'année scolaire, renouvelable deux fois.

N° 2022/183, le 27 octobre 2022, demandant une subvention au titre des fonds Barnier, étude géotechnique et comblement d'une cavité, 4 rue Rodin et 44 avenue Clémenceau. La ville est désignée porteur de l'ensemble du traitement de la cavité (indice n° 378)

N° 2022/184, le 28 octobre 2022, louant l'appartement n° 5, sis au 5 rue Thiers à Mme Henault, du 28 octobre au 31 décembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 450 €.

N° 2022/185, le 28 octobre 2022, louant l'appartement n° 6, sis au 5 rue Thiers à M . Godefroy du 28 octobre au 30 novembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 350 €.

N°2022/186, le 2 novembre 2022 résiliant le marché de mise en accessibilité PMR bâtiments municipaux, phase 1, lot 2, aux torts du titulaire, l'entreprise AIB de Petit Quevilly.

N° 2022/187, le 2 novembre 2022 attribuant le marché de programme d'éclairage public 2022 à l'entreprise Garczynski Traploir de Ste Marie des Champs pour un montant de 75 760,80 € TTC. La durée du marché est de 6 mois.

M. BENARD demande si l'on peut connaître les projets des différents clubs concernés dans les décisions 178,179,180,181,182, dans le cadre des JO 2024.

M. BREYSACHER résume ce qui a été dit en commission, 3 appels à projets ont été lancés auprès des clubs, comme cela avait été validé en conseil municipal. Le thème était « le sport-santé », c'est-à-dire faire pratiquer une activité adaptée à des personnes éloignées de la pratique sportive habituelle.

5 projets ont été reçus, le jury composé des membres prévus dans la délibération a rendu son verdict. 1 projet a été éliminé car son action était déjà en cours. Le projet du YTC était innovant, celui du CNY était ouvert à la pratique du public éloigné, notamment l'apprentissage de la natation pour les enfants des Nids. Deux projets n'ont pas pu être départagés, celui du handfeet du handclub et celui du hockey club. La subvention a donc été divisée entre ces deux clubs.

Le versement de la subvention est soumise à un compte-rendu et une validation des actions. Chaque club fournira une grille d'évaluation.

Un bilan sera fait en mai.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des communications.

2022-09-03

RAPPORT SUR L'EAU 2021 DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC)

Vu le rapport joint en annexe.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les six mois qui clôturent l'exercice précédent, le Maire présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

potable et de l'assainissement. Il est fait état de la situation du 31 décembre 2021 dans le présent rapport.

Il a été établi le 1^{er} septembre 2022, par le Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) dont dépend la ville d'Yvetot et présenté en Comité Syndical le 27 septembre 2022.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à prendre acte du rapport 2021 du SMEACC présenté par Monsieur le Maire, joint en annexe à la présente délibération.

Mme LEMAISTRE, directrice du SMEACC présente un power-point.

M. LE MAIRE remercie Mme Lemaistre pour cette présentation technique. Il rappelle l'évolution permanente de la structure. Les travaux sont de plus en plus conséquents. Le syndicat est en place depuis près de 10 ans.

En 10 ans, grâce à ce syndicat qui a regroupé 8 syndicats et 2 communes, a permis de trouver les forces techniques et budgétaires pour pouvoir entreprendre tous ces travaux. C'est une roue sans fin, il y a encore un réseau de canalisations à revoir. Il restera des travaux à entreprendre sur la station d'Yvetot, même s'il y a déjà eu 800 000 € de travaux dernièrement pour le traitement au phosphore qui permet de travailler sur les boues et assure un système d'épandage des boues rassurant.

M. BENARD demande de quelle manière les boues sont épandues, suite à la décarbonatation qui se fait à la chaux ?

Mme LEMAISTRE confirme que les boues sont épandables, sans risque biologique, neutres, minérales, remises à disposition, gratuitement, du monde agricole.

M. BENARD pense que les décarbonateurs doivent être entretenus et donc arrêtés, comment cela se passe à ce moment-là ?

Mme LEMAISTRE répond que comme tous les systèmes, des maintenances sont assurées, les systèmes étant doublés, ils prennent le relais pendant l'arrêt. Pour le charbon actif, il y a trois énormes bonbonnes qui alternent ; le lavage est très fréquent.

M. BENARD revient sur la facturation, comme tous les ans, un exemple de facture est joint à l'ordre du jour. Il constate cette année encore, que lorsqu'il fait le calcul avec sa propre facture il n'arrive pas au même coût du mètre cube. Celle qui figure avec la délibération indique 3,45 € la sienne 5,60 €, en réalité il y a un certains nombres de taxes qui n'apparaissent pas sur la facture en exemple, or, les usagers payent l'ensemble des taxes.

M. LE MAIRE rappelle que dans la facture, il y a trois parties, l'eau, l'assainissement collectif et les taxes de pollution indépendantes du SMEACC, puisque c'est l'ARS ou l'agence de l'eau qui en fixe les montants.

En ce qui concerne les factures sur Yvetot, il peut y avoir plusieurs cas de figure, certains dépendent de l'ex-SIAEPARY et d'autres de la ville. Le but final est que tous les usagers payent le même prix.

M. LESOIF complète les propos de M. le Maire. C'est exact qu'en 2020, il y avait une erreur sur la facture présentée au niveau des taxes. En 2021, le prix annoncé à 5,53 € TTC

DÉLIBÉRATION

correspond aux foyers en assainissement collectif. Pour les autres, le coût est un peu inférieur.

Cette année, le prix indiqué en TTC correspond à 120 m³.

Si vous consommez moins, cela augmente le coût moyen par rapport aux parts fixes.

Si vous consommez plus, les taxes étant proportionnelles, vous allez avoir un prix au m³ plus important que 5,53 €.

L'exemple donné ce soir est juste, au centime près.

Mme BLANDIN ajoute que deux factures figurent en annexe, l'une pour l'assainissement collectif et une autre pour le non-collectif, le chiffre annoncé par M. Bénard correspond au non collectif. Pour le collectif, il est à 5,36 € le m³.

M. LE MAIRE retient la remarque de M. Bénard, le SMEACC transmettra des précisions si nécessaire.

Il rappelle que tous les abonnés (environ 19000) ont reçu un courrier du SMEACC pour demander les coordonnées afin de mettre à jour les fichiers. Tout cela dans le but de passer en régie totale.

Si les personnes souhaitent continuer le prélèvement automatique, il faudra joindre un RIB.

M. BENARD demande si le fait de passer en régie fera baisser le prix de l'eau. En général les communes qui sont en régie ont vu le tarif diminuer d'environ 8 %, du fait qu'il n'y a pas de marges, pas d'actionnaires, le coût du service est moindre. Il espère que le prix pourra baisser.

M. LE MAIRE répond que c'est l'objectif du SMEACC. Effectivement, ce point est en étude ; Il y aura une période d'observation. A ce jour, tout sera fait pour ne pas augmenter le tarif de l'eau. A terme, c'est rendre le même service au bénéfice de l'abonné.

Une urne est mise à l'accueil de la mairie, à la disposition des abonnés pour déposer les courriers.

Mme LEMAISTRE précise qu'il est utile d'avoir les numéros de portables des usagers afin de les informer en cas de problèmes sur le réseau.

A partir du 1er janvier en cas de besoin, il ne faut plus contacter Véolia mais le SMEACC.

M. LESOIF apporte une dernière précision, début 2023, les abonnés recevront une dernière facture Véolia pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

M. LE MAIRE remercie Mme Lemaistre de son exposé et sa présence et la libère.

Arrivées de M. Hurtebize, M. Ade, Mme Deniau

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

2022-09-04

**CONVENTION VILLE/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE. CHENIL.
AVENANT**

Vu la convention d'accès au chenil par la Police Municipale de la Ville d'Yvetot en date du 30 juin 2015 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention joint à la présente ;

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'il arrive parfois que des propriétaires de chiens se manifestent pour récupérer leur animal placé au chenil et que celui-ci est fermé.

Or, actuellement rien n'est prévu en dehors des heures d'ouverture du chenil et notamment le dimanche.

Il peut donc être prévu qu'en dehors des heures d'ouverture, la Police Municipale pourrait se charger de rendre l'animal à son propriétaire, à savoir le mardi et le dimanche de 8 h à 18 h.

Le mardi correspond à des heures de présence de ce service et le dimanche correspond à une de leurs astreintes.

Cette modification de la convention est motivée, d'une part, par le fait que les animaux sont aux termes de l'article 515-14 du Code Civil, « des êtres vivants doués de sensibilité » et d'autre part, certains animaux fugueurs prennent des traitements médicamenteux qui obligent à une fréquence de prise parfois courte.

Le projet joint (avenant n° 1) modifie donc la convention et fixe les règles de restitution comme expliqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter le projet d'avenant n° 1 à la convention de 2015 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09-05

**COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER - ARTICLE R. 2222-3 CGCT- CRÉATION ET
COMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 et R. 2252-5 ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) du crématorium d'Yvetot, signé le 19 octobre 2004 pour une durée de 25 ans ;

Considérant qu'il ressort d'une lecture combinée des articles R. 2222-1 et R. 2222-3 du CGCT que dans le cas de recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 €, la collectivité qui a conclu un contrat de délégation de service public, doit opérer un certain nombre de contrôles financiers auprès du délégataire, notamment en soumettant ses comptes détaillés à une commission de contrôle financier;

DÉLIBÉRATION

Considérant que ces dispositions sont également applicables pour les garanties d'emprunts accordées par la commune à des entreprises ou organismes conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le travail de la commission de contrôle objet de la présente délibération devra être organisé, en s'attachant à prioriser le contrôle des délégations de service public.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot a d'une part, instaurée une commission de délégation de service public (Type CAO) chargée de statuer sur les avenants aux contrats de DSP et d'autre part, instaurée une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui, chaque année au mois de juin, étudie et émet un avis le rapport d'activité du délégataire.

Parallèlement à ces dispositifs, il existe un autre mécanisme de contrôle spécialisé sur le volet financier dont la collectivité souhaite se doter. En effet, la commission de contrôle financier prévue par les articles R. 2222-1 et suivants du CGCT permet une vérification plus approfondie sur pièce et sur place des comptes du délégataire. Ainsi, il doit fournir à la personne publique contractante des comptes détaillés de ses opérations et communiquer tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes.

Dans un premier temps, depuis 2018, la collectivité a demandé au délégataire que le rapport d'activité présente les bilans détaillés de l'activité conformément à l'article R. 2222-1 du CGCT et que les comptes soient certifiés par un commissaire aux comptes aux frais du délégataire.

Cela étant, force est de constater que certaines demandes de précisions ou d'éclaircissement n'ont pas toujours trouvé de réponses entièrement satisfaisantes. De plus, nous arrivons dans les dernières années du contrat qui prendra fin en 2029. Compte tenu du délai de procédure de mise en concurrence qui peut prendre 18 mois sur ce type de concession complexe, il y a lieu dès à présent de se doter d'une commission de contrôle financier dont les rapports nous seront utiles et pourront éclairer les élus communaux pour la conduite de la future procédure concurrentielle.

Monsieur le Maire précise qu'il semble opportun que les élus qui seront désignés soient ceux qui participent déjà aux travaux de la commission consultative des services publics locaux.

Monsieur le Maire indique qu'il présidera de droit cette commission et propose en ce qui concerne les élus que cette commission soit également composée de 4 autres membres issus de la liste "Yvetot Passionnément", 1 membre de la liste "Yvetot Demain" et 1 membre de la liste "Yvetot, Ma Ville, Mon Avenir".

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leur candidature.

Pour la liste Yvetot Passionnément : Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Joël LESOIF

Pour la liste Yvetot Demain : Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL

Pour la liste Yvetot, Ma Ville, Mon Avenir : Monsieur Pierre HURTEBIZE

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- désigner en qualité de membres de la commission de contrôle prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT, Monsieur le Maire ainsi que :

* au titre des conseillers municipaux Mesdames BLANDIN, DUBOC, TALADUN-CHAUVEL , Messieurs CANAC, LESOIF, HURTEBIZE

* au titre des agents de la commune le Directeur Général des Services, Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Finances et l'agent gestionnaire, en fonction du dossier soumis à la commission.

- dire que les membres de cette commission sont également mandatés pour assurer un suivi régulier des contrats de concessions de Services Publics.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09-06

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vu la délibération du 10 juin 2020 créant la commission communale pour l'accessibilité.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales institué par l'article 46 de la loi 2005/102 du 11 février 2005 stipule que, dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La délibération du 10 juin 2020 détaillait les missions de la commission et en fixait les membres.

M. le Maire rappelle qu'il préside la commission et arrête la liste de ses membres.

M. le Maire propose donc de ne modifier que les représentants du Conseil Municipal.

Il rappelle que cette commission présidée par le Maire, se compose donc suivant la délibération de 2020, de :

- Représentants du Conseil Municipal (5)
- Personnels administratifs (Mme la Directrice du CCAS, Mme la Directrice des Services Techniques de la ville et Monsieur le Directeur Général des Services)
- Représentants d'associations de personnes handicapées nombre de 4
- Représentants de personnes handicapées au nombre de 3

M. le Maire propose de constituer comme suit la commission au niveau des élus du Conseil Municipal :

- maire de droit,
- 3 membres de la liste Yvetot Passionnément,
- 1 membre de la liste Yvetot Demain,
- 1 membre de la liste Yvetot, ma ville, mon avenir.

Se présentent : Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Thierry SOUDAIS et Monsieur Laurent BENARD.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner Mesdames et Messieurs : Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Florian LEMAIRE, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Thierry SOUDAIS et Monsieur Laurent BENARD membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09-07

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NORMANDIE

Vu le projet de convention cadre joint à la présente,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville est soucieuse de la préservation et du développement de son patrimoine naturel, afin de faire bénéficier les habitants de son territoire d'un cadre de vie de qualité, mettant l'accent sur la préservation et la valorisation des milieux naturels qui en font la richesse.

Par ailleurs, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) est une association régie par la loi de juillet 1901 et agréée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement au titre de la protection de l'environnement et la Région Normandie.

Son objet est la préservation des espaces présentant un intérêt biologique, écologique, géologique et paysager. Il assure notamment des missions de connaissance et d'expertise scientifique, de gestion écologique, de protection et/ou de valorisation d'espaces naturels, ainsi qu'un rôle d'accompagnement des politiques publiques.

En conséquence, compte tenu des connaissances du CENN, il convient de conclure un partenariat pour accompagner la Ville dans l'expertise et la gestion écologique de son territoire.

Conformément à l'article 1 du projet de convention, l'accompagnement de la Ville se fera sur :

- la mise en perspective des politiques engagées ou à engager,
- les spécificités patrimoniales de l'environnement naturel de la Ville,
- des actions d'accompagnement déterminées, notamment liées à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (ex : la berce du caucase, la myriophylle du Brésil, la Renouée du Japon...).

La convention cadre est conclue pour une durée de 10 ans (cf. article 3) et sera renouvelable par tacite de reconduction, pour une période de 10 ans.

Enfin, une convention d'application de la convention cadre sera conclue pour chaque projet d'accompagnement, convention qui prévoit notamment le budget du projet et le plan de financement ainsi que les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter les termes de la convention cadre présentée au Conseil Municipal,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre à intervenir entre la Ville d'YVETOT et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application à intervenir entre la Ville d'YVETOT et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire, à prendre par décision municipale, tout avenant à la convention, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09-08

CLASSEMENT DE PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°1008 - SQUARE BOBÉE - MISE À JOUR APRÈS DOCUMENT D'ARPENTAGE

Vu le plan joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2016 validant le principe de classement dans le domaine public des cheminements et des espaces verts du Square Bobée, du secteur autour des tennis, la médiathèque, le conservatoire de musique, la salle des Vikings et le parking du jardin public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant classement de parcelles privées dans le domaine public, dans le secteur entre la rue de l'Étang et la rue Pierre de Coubertin, mise à jour après le document d'arpentage,

Vu la décision du Maire n°2018/130 en date du 5 novembre 2018, déposée en Préfecture pour contrôle de légalité le 6 novembre 2018, conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir procéder au classement dans le domaine public de parcelles du domaine privé communal de ce secteur et validées par les délibérations susvisées, il était nécessaire de procéder à une division de certaines parcelles.

Il est précisé que lors du classement dans le domaine public des cheminements et des espaces verts du Square Bobée, la parcelle cadastrée section AN n°1008 avait été conservée dans le domaine privé, dans l'attente des travaux de couverture des terrains de tennis.

Les travaux étant terminés, cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public communal, notamment par rapport à la vidéoprotection mise en place sur ce secteur.

Suite au document d'arpentage dressé par la Société Euclid Eurotop le 12 septembre 2016, mis à jour le 24 octobre 2017, ainsi que celui dressé le 17 janvier 2022 et mis à jour le 22 juin 2022, il convient de considérer la division suivante pour la parcelle visée par la présente :

- Une parcelle référencée section AN n°51 d'une surface d'environ 8 205 m² avant document d'arpentage
 - divisée en parcelle référencée section AN n°1008 d'une surface d'environ 726 m²,

DÉLIBÉRATION

- divisée en parcelle référencée section AN n°1009 d'une surface d'environ 7 479 m², classée précédemment dans le domaine public. Il s'agit de la grande parcelle du square Bobée, non numérotée sur le plan.

Afin d'assurer la continuité du passage du public et incorporer la parcelle intéressée dans le domaine public de la commune, il convient de classer dans le domaine public la parcelle suivante :

- une parcelle cadastrée section AN n°1008 d'une superficie de 726 m², constituant un espace vert, longeant les terrains de tennis extérieurs.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- compléter par la présente la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018,

- valider le principe de classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AN n°1008,

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09-09

INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) POUR L'ACQUISITION DE MAISONS D'HABITATION SISES AUX N°11 ET 13 RUE PERCÉE, PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI N°361 ET 362

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L213-3 et L321-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, 15°,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en Mairie le 10 octobre 2022,

Vu la consultation des Services de l'État et notamment des Domaines (demande déposée le 8 novembre 2022),

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a une obligation de mise en accessibilité des bâtiments communaux lui appartenant.

Dans ce cadre, l'établissement recevant du public dénommé « Galerie Duchamp » sise rue Percée est concerné par ces travaux de mise aux normes.

Le Conseil Municipal est informé de la mise en vente de la maison d'habitation, située aux n°11 et 13 de la rue Percée, parcelles cadastrées section AI n°361 et 362, pour une superficie totale de 97 m², correspondant aux besoins de la Ville pour réaliser son projet.

Il est proposé de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire pour la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°361 et 362 d'une superficie totale de 97 m² ;
- Demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
- S'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. BENARD comprend que l'acquisition de ces deux maisons se fait dans le but d'installer un ascenseur pour accéder à l'école d'arts plastiques.

Il ne connaît pas le coût d'acquisition, la démolition et la construction de l'ascenseur, mais il imagine bien que la dépense sera élevée.

Mme BLANDIN répond que le coût d'acquisition est de 80 000 €.

Elle n'a pas le chiffrage exact à ce jour, mais le risque est de devoir fermer la galerie car elle n'est pas aux normes en matière d'accessibilité.

L'objectif est de savoir comment on met en sécurité l'ensemble du bâtiment référencé CACIN, il y a peu. L'arrière du bâtiment donne sur une propriété privée, le public ne peut donc pas y passer.

Une étude de faisabilité est en cours au niveau de la galerie, l'objectif est de profiter de la mise aux normes pour refaire l'ensemble des salles de classes afin que tous les élèves puissent s'y rendre. A ce jour, des classes n'ont pu venir dans les lieux car il y avait des élèves handicapés qui ne pouvaient pas accéder.

M. BENARD pense qu'à un moment, il va falloir se poser la question de savoir qui est capable de gérer cette entité. Ce lieu coûte une fortune. Etre CACIN c'est bien, il en existe deux en Normandie, Rouen et Cherbourg, toutes deux villes portuaires avec des moyens financiers plus importants qu'Yvetot.

Yvetot a peu de moyen, elle fait appel à la solidarité nationale pour vivre, la ville va se retrouver en difficulté car elle n'a pas les moyens de gérer une telle structure.

M. LE MAIRE c'est vrai qu'actuellement nous interrogeons les partenaires sur cette problématique. Être CACIN peut avoir des retombées, mais il faut que les partenaires s'investissent.

Après-demain, la signature du contrat aura lieu avec la DRAC, le Président du Département et celui de la Région.

La question est posée à nos financeurs.

DÉLIBÉRATION

Il rappelle qu'Yvetot est une singularité, puisqu'elle est le seul CACIN porté par une commune.

M. LE PERF ajoute que lors du comité de suivi de la galerie, les partenaires se sont engagés à subventionner les travaux à hauteur de 80 %, reste à charge de la Ville 20 %, ce qui représente encore une somme très importante. Le but est d'aller chercher des mécènes.

M. Mare, directeur de la galerie a fait rentrer dans le comité de suivi, la présidente de la fondation Lanvin, mécène de l'art contemporain en France. Il existe aussi des partenariats avec les musées de la région de Rouen et celui du centre Beaubourg à Paris. Il espère, à terme pouvoir aller chercher du mécénat.

M. SOUDAIS demande si les aides financières annoncées sont certaines

M. LE PERF répond que pour l'instant, il s'agit de réponses orales. La DRAC a assuré lors du comité de suivi qu'elle pourra subventionner à hauteur de 50 %, on peut espérer récupérer 15 % à la Région et autant au Département.

Arrivée de Mme Hauchard.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 28 voix pour, 3 abstentions (Mme Deniau, M. Hardouin, M. Soudais).

2022-09_10

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENVRONVILLE

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 autorisant la société Ferme éolienne d'Envronville à exploiter un parc éolien constitué de quatre éoliennes au sein de la Commune d'Envronville,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation électronique publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de l'augmentation de la hauteur des quatre éoliennes prévues au projet initialement,

Le Conseil Municipal est informé de la consultation électronique publique en vue de l'augmentation de la hauteur des quatre éoliennes prévues au projet initialement, du lundi 7 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus.

La SAS Ferme éolienne d'Envronville a déposé un dossier visant à augmenter la hauteur des éoliennes de 5 mètres avant la construction du parc autorisé par arrêté préfectoral du 25 février 2019.

La Ville d'Yvetot est impactée par le projet, cette dernière étant dans le rayon de 6 kilomètres pour l'affichage. À ce titre, la Ville doit formuler un avis sur le projet au plus tard le 7 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- donner un avis favorable à cette augmentation de la hauteur des quatre éoliennes prévues au projet initialement,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. HARDOUIN demande si la Ville a reçu les résultats de la consultation qui prenait fin hier.

M. LE MAIRE répond par la négative.

M. HARDOUIN comprend que M. le Maire n'y est pour rien, c'est dommage, cela aurait éclairé les avis. Connaît-on les raisons de la demande d'augmentation de 5 mètres de hauteur ?

M. BENARD rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur ce point en 2019 et émis, de façon unanime, un avis défavorable à l'installation de ce parc éolien. Ce parc a été construit, à priori les Préfets ne tiennent pas compte des avis des élus, on va subir, même si l'on vote contre cela se fera. C'est ce que l'on appelle la démocratie.

M. HARDOUIN pense que chacun peut avoir son avis, mais augmenter la hauteur de cinq mètres c'est conséquent. Il estime que la voix des Yvetotais doit être entendue, même si, comme le dit M. Bénard, l'avis ne sera pas pris en compte, personnellement, il votera contre.

Mme BLANDIN fait remarquer qu'en ce moment, on se préoccupe beaucoup du climat et des énergies renouvelables. Ce parc existe, il ne représente aucun impact pour la Ville. Elle pense qu'il faut aller dans le sens des énergies renouvelables, si cela peut permettre une production plus importante. Elle pense que les plus impactés sont les habitants d'Envronville, la Ville d'Yvetot n'aura que les bénéfices

M. HARDOUIN respecte l'avis de Mme Blandin, mais il ne faut pas dire que les Yvetotais ne sont pas concernés, on est tous acteurs d'un même territoire, il ne s'agit pas d'être contre les énergies renouvelables, mais à un moment donné, il faut examiner le dossier plus en détail, or, on n'a pas de pièces techniques, ni de retour de l'enquête publique.

La Ville doit donner un avis sur un dossier qu'elle ne connaît pas. Il ne peut pas donner un avis éclairé, c'est la raison pour laquelle il votera contre.

M. HURTEBIZE souhaite connaître le nombre d'éoliennes

M. LE MAIRE répond que c'est indiqué en début de délibération, il y a 4 éoliennes.

M. BREYSACHER demande la position d'Envronville sur ce point.

M. LE MAIRE ne la connaît pas.

M. HURTEBIZE pense qu'émettre un avis favorable, c'est encore donner un chèque « en blanc » au préfet pour multiplier ce genre de parc qui est loin de rendre les services que l'on en attend. Le fonctionnement des éoliennes n'est efficace que 20 % du temps. Il faut peut-être développer les parcs en mer. Il pense que la multiplication de petits parcs est absurde. D'un point de vue de la santé, tout n'est pas évalué. Il pense que si toutes les villes qui ne sont pas concernées directement donnent des avis favorable, cela donnera un « chèque en blanc » aux préfets qui se moquent éperdument des enquêtes publiques

M. ALABERT ajoute qu'il y aura toujours une controverse dans ce domaine.

DÉLIBÉRATION

M. BREYSACHER au-delà de l'aspect technique, c'est surtout la méthode qui l'offusque. On demande un avis alors que l'on ne possède aucun élément pour étudier le dossier. C'est vrai que l'on avait déjà émis un avis défavorable en 2019. Pour sa part, il s'abstiendra ce soir sur cette délibération. La démarche est quasiment anti-démocratique.

M. HARDOUIN au-delà de la santé évoquée par M. Hurtebize, il y a aussi le fait que ces parcs jouent sur l'éco-système et notamment la protection des oiseaux, de la faune et il faut également en tenir compte.

M. LE MAIRE précise que le dossier était consultable sur internet. En tant que maire, il doit présenter cette délibération et propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 13 voix pour, 13 abstentions (M. Breysacher, Mme Deniau, Mme Duboc, M. Le Perf, Mme Héransval, Mme Heudron, Mme Blondel, M. Lesoif, M. Ras, M. Fé, Mme Derouard, Mme Commare, M. Pina et 5 voix contre (Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE)

Un avis favorable est donc émis.

2022-09_11

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS - ANNÉE 2023

Les décrets n° 2003-485 et 2003-561 du 5 juin 2003 relatifs au recensement de la population prévoient que les communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans (par sondage auprès d'un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses par an), à partir de 2004.

Le recensement de la population à Yvetot se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023. Le nombre de logements à recenser sera d'environ 513. L'INSEE recommande de prendre 1 agent recenseur pour un grand maximum de 200 logements ; il y aura donc 3 agents recenseurs à recruter pour Yvetot, car les agents doivent se rendre à plusieurs reprises chez les recensés.

Des scénarios alternatifs sont préparés par l'INSEE, au cas où la situation sanitaire se dégrade localement, par la mise en place de protocoles exceptionnels adaptés visant à limiter au maximum les contacts.

L'année du recensement, une dotation forfaitaire de recensement est versée par l'Etat aux communes en même temps que la DGF. Elle tient compte du nombre d'habitants et de logements du précédent recensement, ainsi que du taux de sondage. Pour 2023, elle s'élèvera à 2 200 €.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux, sur la base de cette dotation forfaitaire.

L'arrêté du 16 février 2004 introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de Sécurité Sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun, sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, arrondie à l'euro le plus proche. Cette base forfaitaire constitue l'assiette aux cotisations et contributions applicables aux agents non titulaires de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et

UNEDIC, qui sont calculées à la valeur réelle du traitement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023 ;

- dire que chaque agent sera rémunéré de la manière suivante :

- Feuilles de logement : 1,10 € la feuille
- Bulletins individuels : 1,10 € la feuille
- Formation des agents recenseurs (2 séances d'une ½ journée) :

25 € la demi-journée

- Téléphone : forfait de 20 € par personne

- décider de verser un forfait complémentaire de 600 € brut par agent, à la fin des opérations de recensement, sous réserve d'obtention d'un résultat de collecte supérieur à 93 % ;

- dire que la rémunération des agents recenseurs sera versée en 2 fois, à savoir en février 2023 et au terme des opérations de recensement, et au prorata du travail effectué ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09_12

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 8 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

I – Direction des Services Techniques – Service bâtiment

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite au décès d'un agent intervenu il y a quelques mois aux Services Techniques Municipaux, il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- Créer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la modification proposée à compter du 1er décembre 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement de ce nouvel agent sont prévus au Budget 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

II – Direction des Services Techniques – Service logistique

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite à un départ à la retraite d'un agent du Service Vie de la Collectivité, un agent du Service Logistique-Magasin a postulé pour le remplacer et sa candidature a été retenue. La mutation en interne s'est effectuée il y a quelques semaines. Pour permettre à un nouvel agent d'occuper le poste au Service Logistique, il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ;
- Créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter la modification proposée à compter du 1er décembre 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement de ce nouvel agent sont prévus au Budget 2022 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09_13

RECRUTEMENT D'AGENTS PAR VOIE CONTRACTUELLE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE MOBILE EN FIN D'ANNÉE 2022

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot, dans le cadre des animations de fin d'année, mette en place une patinoire mobile sur la place de l'Hôtel de Ville, du 25 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité.

Comme les années précédentes, il est nécessaire de recruter du personnel pour assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives. Il s'agirait de deux postes à temps complet dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures, pour assurer la surveillance et l'animation scolaire, et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour la période du 25 novembre 2022 au 31 décembre 2022, suite à un accroissement saisonnier d'activité du Service des Sports.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- créer 2 emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives pour assurer l'animation scolaire, la surveillance et la sécurité des usagers de la patinoire durant les heures d'ouverture, pour la période du 25 novembre 2022 au 31 décembre 2022 ;
- dire que la rémunération de ces agents sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'Opérateur des APS, indice brut : 367, indice majoré : 340 (indice rémunéré : 352), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131/020/PERS du budget primitif 2022 et 2023 (paiement en décembre 2022 et janvier 2023) ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 30 voix pour, 1 abstention (M. Hardouin).

2022-09_14

DÉROGATIONS 2023 AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCE

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2015- du 23 septembre 2015 ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est envisagé pour 2023, les douze dérogations suivantes au repos dominical des salariés des commerces :

- Dimanches 15 et 22 janvier 2023 (soldes d'hiver),
- Dimanche 30 avril 2023 (braderie de printemps des commerçants du centre-ville),
- Dimanches 02 et 09 juillet 2023 (soldes d'été),
- Dimanches 27 août et 03 septembre 2023 (rentrée scolaire),
- Dimanche 1^{er} octobre 2023 (66^e braderie d'automne),
- Dimanches 03, 10, 17 et 24 décembre 2023 (Fêtes de fin d'année).

Les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées pour avis le 08 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter les douze dérogations au repos dominical selon les dates ci-dessus,
- transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

M. HARDOUIN souhaite connaître l'avis des organisations syndicales et quels commerces ont été consultés.

Mme HAUCHARD répond que les commerces du centre-ville et de la zone de la plaine ont proposé ces dates en concertation.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09_15

PEDT 2021 / 2024 : BILAN DE L'ANNÉE 2021-2022 ET ORIENTATIONS 2022-2023

Vu le Projet Éducatif de Territoire 2021 / 2024 validé par le conseil municipal du 22 septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 validant le principe de conventionnement entre la Ville et les partenaires du P.E.d.T., rappelant notamment la nécessaire mobilisation des acteurs du territoire,

Vu les tableaux joints intitulés « PEdT 2021 – 2024 : évaluation de l'année 2021-2022 » déclinés par axe (annexe 1),

Vu la synthèse des questionnaires d'évaluation des axes 1 à 4 jointe à la présente (annexe 2),

M. le Maire rappelle que le P.E.d.T. actuel, valable pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2024, fait l'objet d'un suivi. Il informe l'assemblée que le comité de pilotage du 10 juin dernier a validé l'évaluation globale quantitative et qualitative du projet, par axe, pour l'année 2021 - 2022.

Il a permis :

DÉLIBÉRATION

-
- de comparer les attentes de départ (cf. diagnostic partagé réalisé en 2020/2021) par rapport aux actions / réflexions réalisées sur l'année 2021 – 2022
 - de définir les projets ou orientations pour l'année scolaire 2022 – 2023.

On notera globalement :

1/ pour l'axe 1 : Parentalité, éducation partagée et co-éducation

Les attentes de départ étaient de développer les relations partenariales, les contacts, de créer du réseau, des liens, de mettre des projets en commun, de relayer les informations auprès des familles, d'enrichir sa pratique et de relayer des informations auprès des familles. L'évaluation des actions (propres à chaque partenaire) / des réflexions (collectives) menées a montré la nécessité de poursuivre dans ce sens sur l'année 2022 – 2023. La préoccupation commune des partenaires est de faire prendre conscience aux parents de leur rôle et de ce que l'on attend d'eux.

2/ pour l'axe 2 : Favoriser le vivre ensemble

Les attentes de départ étaient d'échanger sur l'actualité des structures, la mise en œuvre d'une semaine de prévention du harcèlement et l'élaboration d'une charte commune des publics.

L'évaluation des actions / réflexions menées a montré la nécessité de travailler sur l'estime de soi, la bienveillance et le consentement/le respect de soi sur l'année 2022 – 2023.

3/ pour l'axe 3 : L'accès à la culture, aux loisirs et au sport

Les attentes de départ étaient d'échanger sur l'actualité des structures, les actions en cours et à venir, d'échanger / de se tenir informé au sujet des dispositifs facilitant l'accès aux activités, les communiquer aux publics, les accompagner afin qu'ils en bénéficient, de mettre en œuvre des actions facilitant l'accès des publics aux activités, de les accompagner.

L'évaluation des actions / réflexions menées a pointé la nécessité d'aller plus loin dans l'accompagnement des personnes, de permettre/favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités culturelles, de loisirs et/ou sportives, et d'intégrer un espace de troc / de bourse aux équipements pour les activités lors du forum des loisirs et des sports.

4/ pour l'axe 4 : L'orientation et l'engagement des jeunes et jeunes adultes (14 – 25 ans)

Les attentes de départ étaient d'échanger sur l'actualité des structures, les actions en cours et à venir, d'échanger / de se tenir informé au sujet des dispositifs (actualité, évolution) concernant les jeunes et jeunes adultes, que ce groupe de travail soit un « observatoire de la jeunesse yvetotaise », et de permettre la création et la mise en œuvre de nouveaux projets, de nouvelles actions.

L'évaluation des actions / réflexions menées a fait apparaître de « nouveaux besoins, de nouvelles problématiques » sur lesquelles les partenaires devront travailler en 2022 – 2023 : le manque de confiance en soi et en l'avenir, le manque de mobilité (physique et intellectuelle), le manque de lisibilité de l'ensemble des dispositifs aidants les 14-25 ans, le besoin de développer les partenariats entre les établissements médico-sociaux et les associations de loisirs, culturelles et sportives.

Cette évaluation a aussi amené la formulation de deux objectifs opérationnels supplémentaires :

- favoriser la communication entre professionnels concernant les dispositifs existants à destination des jeunes et entretenir une veille (déclinaison de l'objectif général n°1 : favoriser la communication sur les dispositifs et structures existants),

- susciter, accompagner et valoriser l'engagement des jeunes et jeunes adultes (déclinaison de l'objectif général n°2 : responsabiliser les jeunes et jeunes adultes dans l'élaboration de leurs différents projets individuels et collectifs).

Il est donc indiqué que le budget de la Ville prévoira le financement des actions nécessaires aux préconisations du comité de pilotage du P.E.d.T. On citera, par exemple, une action de prévention à l'utilisation des outils multimédias, conjointement avec le C.L.S.P.D., et qui fera suite aux actions menées au cours du premier semestre 2022 sur la prévention du harcèlement entre enfants. On peut également noter un projet sur le thème de l'estime de soi et du consentement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- à prendre acte de l'évaluation et des propositions du comité de pilotage pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

2022-09_16

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Madame la responsable du service de gestion comptable en date du 7 novembre 2022 pour un montant de 1 606,30 € au budget principal Ville,

Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition de la responsable du service de gestion comptable d'Yvetot, il apparaît que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable par suite de jugements judiciaires ou de surendettement.

Il s'agit d'impayés de cantine (928,46 €), d'occupation du domaine public (23,34 €) et frais de mise en fourrière automobile (654,50 €).

Par ailleurs, les admissions en non-valeur se répartissent en deux natures :

- Les créances admises en non-valeur (compte 6451) qui n'ont pu être recouvrées par le service de gestion comptable (828,40 €),
- Les créances éteintes (compte 6542) suite à une décision de justice (passage en commission de surendettement, cessation d'activité pour les entreprises...) (777,90 €).

L'état nominatif détaillé est disponible sur demande à la direction des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces créances.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver ces admissions en non-valeur ;
- préciser que ces opérations seront imputées à l'article 6541/01, créances admises en non-valeur pour 828,40 € et à l'article 6542/01, créances éteintes pour 777,90 € sur le budget Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

M. CANAC répond que cela concerne 11 familles.

M. HARDOUIN demande si ces familles sont accompagnées ensuite dans la gestion de la dette.

M. LE MAIRE précise que le principe de la non-valeur, fait que l'on ne peut pas donner plus d'information. Avant d'arriver en non valeur, il y a des relances faites par les services de l'État. De plus, il peut y avoir des créanciers prioritaires.

M. CANAC ajoute que les dettes peuvent être anciennes, dans la délibération suivante, cela remonte à 2013.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2022-09_17

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET VILLE - PROVISION SUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattaché ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celle-ci ;

Vu la demande de Madame la responsable du Service de Gestion comptable en date du 22 juin 2022.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'analyse effectuée par la responsable du service de gestion comptable des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2013 à 2020, il est proposé de constituer une provision de 25 810,13 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 25 810,13 € ;
- préciser que les crédits sont inscrits dans le projet de décision modificative au budget principal de la Ville présentée à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette constitution de provision.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20221-09_18

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - ANNÉE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 16 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la Ville ;

Vu le tableau décision modificative n° 2, pour le budget Ville, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau sont expliquées au conseil municipal. Il s'agit principalement d'ajuster les crédits au regard de l'exécution budgétaire de l'année.

La décision modificative sur le budget Ville s'explique par :

Dépenses de Fonctionnement :

* Chapitre 011 – Charges à caractère général (+ 15 000 €)

- Ajout de 15 000 € pour l'achat de carburants.

* Chapitre 014 – Atténuations de produits (+ 2 011 €)

- Ajout de 2 011 € pour les dégrèvements liés à la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le montant total s'élève à 17 511 €.

* Chapitre 66 – Charges financières (+ 5 000 €)

- Ajout de 5 000 € pour prendre en charge les frais d'intérêts liés à l'emprunt souscrit en fin d'année ainsi que l'augmentation des intérêts des emprunts à taux variable.

* Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (- 5 393 €)

- Retrait de 5 393 € pour ajuster les crédits relatifs aux admissions en non-valeur.

* Chapitre 68 – Dotations aux provisions (+ 25 810,13 €)

- Ajout de 25 810,13 € pour la provision sur créances douteuses.

* Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement (- 9 595,13 €)

- Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la décision modificative, il est proposé de réduire les dépenses imprévues de 9 595,13 €.

* Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (+ 144 000 €)

- Il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 144 000 €.

* Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections (+ 70 000 €)

- Ajout de 70 000 € pour la dotation aux amortissements. Ce montant s'équilibre avec une recette de même montant en section d'investissement.

Recettes de Fonctionnement :

* Chapitre 13 – Atténuations de charges (+ 80 900 €)

- Ajout de 80 900 € pour des remboursements sur rémunération de personnel.

* Chapitre 70 – Produits des services (+ 9 900 €)

- Ajout de 9 900 € pour des recettes d'occupation du domaine public.

* Chapitre 73 – Impôts et taxes (+ 110 000 €)

- Ajout de 110 000 € sur les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement. Cette taxe est volatile puisqu'elle dépend des transactions immobilières sur la commune.

* Chapitre 74 – Dotations et participations (+ 21 762 €)

- Ajout de 6 550 € sur la dotation pour les titres sécurisés ;

DÉLIBÉRATION

-
- Ajout de 7 740 € pour la participation de la CAF pour le centre de loisirs ;
 - Ajout de 2790 € et 2970 € pour la participation des autres communes pour la scolarisation d'élèves extérieurs dans les écoles d'Yvetot ;
 - Ajout de 1 712 € pour la participation de l'État pour l'accueil des élèves lors des jours de grèves.

* Chapitre 77 – Produits exceptionnels (+ 24 271 €)

- Ajout de 12 000 € pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs notamment du fait de dégrèvements de taxes foncières accordés sur des taxes payées par la Ville ;
- Ajout de 1 532 € pour un remboursement de frais d'inhumation qui avait été pris en charge par la Ville ;
- Ajout de 3 308 € pour des remboursements de sinistres par l'assurance ;
- Ajout de 7 431 € pour des remboursements suite à des dégâts aux biens communaux.

Dépenses d'investissement :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (- 70 000 €)

- Retrait de 70 000 € sur les achats de logiciels.

* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+ 13 800 €)

- Ajout de 12 300 € et 6 500 € pour la réalisation ou la réfection de jeux d'enfants extérieurs. Ces sommes étaient initialement prévues au chapitre 23 ;
- Retrait de 5 000 € pour les travaux sur la fibre optique de la Ville.

* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (- 18 800 €)

- Retrait de 12 300 € et 6 500 € pour les jeux extérieurs transférés au chapitre 21 ;
- Ajout de 70 000 € pour le traitement des cavités souterraines situées sous le domaine public rue Rodin ;
- Retrait de 70 000 € sur les travaux prévus sur le perron de l'hôtel de Ville. Les travaux n'ont pu être réalisés puisqu'ils sont plus coûteux que la prévision budgétaire initiale.

* Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement (+1 939 €)

- Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues de 1 939 €.

Recettes d'investissement :

* Chapitre 16 – Emprunts (- 290 000 €)

- Retrait de 290 000 € sur l'emprunt d'équilibre.

* Chapitre 13 – subventions d'investissement (+2 939 €)

- Ajout de 2 939 € pour la subvention régionale obtenue pour la restauration de cadres au musée des ivoires.

* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (+ 144 000 €)

- Il est proposé d'augmenter le virement de la section de fonctionnement de 144 000 €.

* Chapitre 040 – Opérations d'ordre transfert entre sections (+ 70 000 €)

- Ajout de 70 000 € pour la dotation aux amortissements.

Dépenses et recettes d'investissement :

*** Chapitre 45– Opérations sous-mandat (+70 000 €)**

Il convient d'ouvrir une opération sous mandat spécifique pour le traitement des cavités souterraines situées Rue Rodin. Ce compte sert à retracer les opérations réalisées sur les parcelles appartenant à des tiers. La gestion globale des cavités de ce secteur devrait permettre d'obtenir des subventions des Fonds Barnier à hauteur de 80 % des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à la majorité, 29 voix pour, 2 abstentions (M. Bénard, M. Hurtebize).

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES VINGT MINUTES.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Francis ALABERT

Herléane SOULIER

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

A. BREYSACHER

F. DENIAU

A. CANAC

Y. DUBOC

JF. LE PERF

C. ADE

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

MC. HERANVAL

D. HEUDRON

J. LESOIF

J.M. RAS

DÉLIBÉRATION

E. HAUCHARD

O. FÉ

C. DEROUARD

MC. COMMARE

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

M. FERRAND

T. SOUDAIS

D. TALADUN-CHAUVEL

V. HARDOUIN

M. PINA

L. BÉNARD

P. HURTEBIZE